

RÈGLEMENT NUMÉRO 1654**Règlement sur la tarification des
biens, services et activités pour
l'année 2022**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : TARIFICATION 2022

1. Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Bécancour.
2. Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ANNEXE B – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE D – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ
ANNEXE E – LOCATION DE SALLES
ANNEXE F – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
ANNEXE G – ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Ces annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

3. Les tarifs décrétés aux sections 2 et 3 de l'Annexe A, aux sections 1 à 5 de l'Annexe B, aux sections 1 et 2 a) ainsi qu'à la sous-section 5.3 a) et b) de l'Annexe C, aux sections 1 à 7 de l'Annexe D, à l'Annexe E et à l'Annexe G doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité.
4. Sauf lorsque autrement prévu, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
5. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables sont comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Lorsque le tarif n'inclut pas les taxes, elles s'y ajoutent.
6. Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.
7. Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31^{ième} jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION FINALE

8. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Cette version administrative comprend les modifications apportées par les règlements numéros :

- 1664 (entré en vigueur le 13 avril 2022)

ANNEXE A
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Spécifications relatives à cette section

Dans le cadre d’une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts de reproduction seront facturés uniquement lorsque le coût de la demande sera d’un minimum de 2,50 \$. Toutes multiplications des demandes ayant pour but de ne pas atteindre le seuil de 2,50 \$ seront considérées comme une seule et unique demande.

Frais postaux

Les frais de poste pour l’expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Taxes

Les taxes s’ajoutent à la somme due par le demandeur dans le cadre d’une demande d’accès aux documents, le cas échéant.

1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION SELON LE TYPE DE DOCUMENT	
a) Rapport d'événement ou d'accident	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>
b) Copie du plan général des rues ou tout autre plan	
c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	
d) Copie d'un règlement	
e) Copie d'un rapport financier	
f) Copie de la liste des contribuables ou habitants	
g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	
h) Copie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g)	
i) Document dactylographié ou manuscrit	
1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT	
a) Feuille de papier	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>
b) Photographie	
c) Diapositive	
d) Plan	
e) Vidéocassette	
f) Audiocassette	
g) Disquette	
h) Ruban magnétique	
i) Microfilm	
j) Étiquette autocollante	
1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION	
a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>

2. ANIMAUX

2.1 LICENCE ANNUELLE	
a) Animal stérilisé (chat ou chien)	25 \$ par année
b) Animal non stérilisé (chat ou chien)	35 \$ par année
c) Frais de retard (si licence non renouvelée annuellement dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission)	10 \$
d) Remplacement d'un médaillon	5 \$

3. BACS

a) Bac roulant pour les déchets	Coût réel
b) Bac roulant pour le recyclage	Coût réel

4. CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ

a) Chèque (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	25 \$/refus
--	-------------

ANNEXE B

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Spécifications relatives à cette annexe

Gratuité des demandes

Toutes demandes en lien avec la présente annexe dont le requérant est la Ville de Bécancour, ainsi que pour les organismes suivants, sont gratuites :

- Corporation de promotion et de développement de Bécancour;
- Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec;
- Société des amis du Moulin Michel inc.;
- Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.;
- Corporation environnement Bécancour inc.;
- Corporation régionale de Bécancour.

Modifications substantielles à un permis ou certificat déjà émis

Toute demande de modifications substantielles à un permis ou un certificat déjà émis et qui nécessite une nouvelle analyse, notamment mais non limitativement dû à un changement de l'emplacement, à l'implantation d'une construction ou modifiant les superficies de la construction, sera considérée comme une nouvelle demande de permis et les tarifs applicables seront de 50 % des coûts du permis déjà émis. Si la demande de modifications provient d'une autre personne que le requérant initial, la Ville traitera le dossier comme étant une nouvelle demande et chargera le tarif applicable.

1. PERMIS ET CERTIFICATS

1.1 AUTRES TRAVAUX QU'UNE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
Affichage	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Aire de stationnement Aménagement, modification, agrandissement, réaménagement, etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Bâtiment accessoire ou autres structures non spécifiées dans la présente annexe, mais nécessitant un permis ou un certificat - Construction, agrandissement, rénovation, réparation, transformation - Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$ Gratuit
Bâtiment principal - Agrandissement, rénovation, réparation, transformation, ajout de logements - Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$ Gratuit
Branchement à l'aqueduc ou aux égouts	Gratuit
Captage des eaux souterraines	30 \$
Clôture, haie et muret - Autres que résidentiels - Résidentiels dans la bande riveraine et dans la plaine inondable	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Drainage et fondations	30 \$

Entrée charretière	30 \$
Espace de chargement ou de déchargement Aménagement, modification, agrandissement, réaménagement, etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Fermeture de fossé (canalisation)	30 \$
Piscine (creusée ou hors terre), bain à remous ou cuve thermale de plus de 2 000 litres Construction, déplacement, modification, remplacement, agrandissement, réaménagement, etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Réservoir de propane ou bouteille (100 lbs et plus)	30 \$
Tour de télécommunication ou tour de transmission	30 \$
Travaux dans la bande riveraine - Résidentiels dans la bande riveraine et dans la plaine inondable - Mur de soutènement, perré - Aménagement d'une fenêtre de 5 mètres (coupe d'arbres dans la rue), etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Travaux de déblai ou remblai ou renouvellement du permis	Gratuit
Véhicules motorisés ou non servant d'habitation temporaire Émission ou renouvellement du certificat	30 \$

1.2 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
Agricole	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Commercial	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 200 \$ maximum 5 000 \$
Industriel	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 200 \$ maximum 5 000 \$
Institutionnel/communautaire	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 200 \$ maximum 5 000 \$
Résidentiel bi, tri ou multifamilial	200 \$ + 50 \$ par logement
Résidentiel unifamilial	200 \$

1.3 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ACCESSOIRE OU AUTRES CONSTRUCTIONS	
Général	30 \$
Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit
Piscine (creusée ou hors terre), bain à remous ou cuve thermale de plus de 2 000 litres (Démolition ou enlèvement)	Gratuit

1.4 DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ACCESSOIRE OU AUTRES CONSTRUCTIONS	
Autres constructions	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$

Bâtiment accessoire	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$
Bâtiment principal	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 5 000 \$

1.5 RECONSTRUCTION	
Bâtiment principal ou accessoire détruit à moitié suite à un sinistre ou un incendie ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit

1.6 RENOUVELLEMENT DE PERMIS OU DE CERTIFICAT	
Travaux extérieurs	30 \$ durée de 6 mois
Travaux intérieurs	30 \$ durée 1 an

2. INSTALLATIONS SEPTIQUES

2.1 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES	
Usage autre que résidentiel	
▪ SANS préparation des plans et devis	40 \$
Usage résidentiel	
▪ SANS préparation des plans et devis	40 \$
Usage résidentiel	
▪ AVEC préparation des plans et devis	750 \$
Renouvellement du certificat	
▪ Plans et devis ont été réalisés, mais le projet n'a pas été complété à l'échéance du premier certificat	75 \$ durée de 3 mois
▪ Un premier certificat a été délivré, mais le projet nécessitant la mise aux normes des installations septiques n'a pas débuté	30 \$ durée de 6 mois

2.2 DIVERS	
Contre-expertise des plans et devis	À la charge du requérant
Modifications aux plans et devis	
▪ Pour projet dont un premier certificat a été délivré	Coûts réels + 30 \$ Si les modifications sont réalisées par le consultant de la Ville 30 \$ Si les modifications sont réalisées par le consultant du requérant

2.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE BRANCHEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE	
▪ Branchement d'une installation septique raccordée à un réseau municipal sous pression (refoulement, etc.)	Gratuit

3. AUTRES DEMANDES OU CERTIFICATS

a) Autres demandes relatives aux règlements d'urbanisme	30 \$
---	-------

b) Demande d'autorisation pour usage autre qu'agricole (CPTAQ)	50 \$
c) Certificat d'autorisation pour usage	30 \$
d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale	Gratuit
e) Demande de dérogation mineure	400 \$

4. PERMIS DE LOTISSEMENT

a) Permis de lotissement créant des lots constructibles	30 \$ de base + 5 \$ par lot
b) Permis de lotissement autre Tout autre lotissement ne créant pas de lots constructibles	Gratuit

5. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

a) Demande de modification regroupée Deux fois par année, la Ville procède à des modifications regroupées. Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit pour ces demandes de modifications regroupées, le demandeur doit : - Faire parvenir sa demande au plus tard le 15 janvier ou au plus tard le 15 septembre de chaque année au Service de l'urbanisme et de l'environnement; - Acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée. La demande doit porter sur une modification réglementaire à un des règlements d'urbanisme de la Ville.	
b) Demande de modification individuelle Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme dont le demandeur requiert le traitement à des dates autres que celles déterminées pour les demandes regroupées. Le demandeur doit acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.	1 000 \$ par demande Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande de modification, la Ville rembourse 500 \$ par demande.

6. CONCILIATEUR-ARBITRE

Spécifications relatives à cette section

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'intervention du conciliateur-arbitre est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues dans la *Loi sur les compétences municipales*.

6.1 Rémunération

a) Rémunération de la personne désignée pour tenter de régler une question ou une mésentente visée à l'article 36 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>	15 \$/heure
--	-------------

6.2 Autres frais	
a) Frais de déplacement	Selon la convention collective des employés syndiqués de la Ville
b) Frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées	Coûts réels, taxes en sus
c) Frais raisonnables pour l'obtention d'un avis professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaire à la résolution de la mésentente	Coûts réels, taxes en sus
d) Frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux	Coûts réels, taxes en sus

ANNEXE C
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Spécifications relatives à cette annexe

PÉRIODE HIVERNALE

Malgré les tarifs ici-bas décrétés, pour des travaux effectués entre le 15 décembre et le 15 mai inclusivement, la Ville charge les coûts réels incluant tous les frais inhérents à l'exécution de ces travaux (bris, gel, etc.).

HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Aux fins d'application de la présente annexe, les heures normales de travail sont du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h 30 et le vendredi entre 7 h et 11 h.

Tous travaux effectués en dehors de cet horaire, ou lors d'un jour férié prévu à la convention collective des employés syndiqués de la Ville, sont considérés effectués en dehors des heures normales de travail.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent à 5 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence de 300 \$.

DÉPÔT DE GARANTIE

Afin de garantir que :

- les travaux de branchement sont exécutés en conformité avec les prescriptions du Règlement numéro 554 intitulé : « *Règlement concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout* » ci-après nommé « Règlement numéro 554 »;
- les travaux de canalisation d'un fossé sont exécutés en conformité avec les prescriptions du Règlement numéro 554;
- les travaux d'aménagement d'une entrée charretière sont exécutés sans endommager, notamment mais non limitativement, la bordure de béton ou l'asphalte;

en sus de la tarification décrétée à la présente section, un dépôt au montant de trois cents dollars (300 \$) est exigé, par matricule, lors de la demande de permis de branchement de service ou de canalisation d'un fossé ou d'aménagement d'une entrée charretière.

Ce dépôt est remboursable après l'émission du certificat d'inspection si les travaux ont été exécutés en conformité à la réglementation. À défaut de quoi, la Ville est autorisée à apporter les correctifs nécessaires et à conserver ce dépôt.

1. BRANCHEMENTS DE SERVICES

Sous-section 1 - TARIFICATION GÉNÉRALE

§ 1 | Branchement d'un (1) seul service

1.1 RÉSEAU D'AQUEDUC		
a)	Diamètre de 20 mm	3 500 \$
b)	Diamètre de 25 mm	3 500 \$
c)	Diamètre de 40 mm	4 000 \$
d)	Diamètre de 50 mm	4 000 \$
e)	Diamètre supérieur à 50 mm	Coûts réels, minimum de 4 000 \$

1.2 RÉSEAUX D'ÉGOUTS (SANITAIRE ET PLUVIAL)		
a)	Diamètre inférieur ou égal à 200 mm	3 500 \$
b)	Diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 3 500 \$
c)	Branchement à une conduite sous pression (refoulement)	3 500 \$
d)	Branchement visant à séparer les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire diamètre de 150 mm	Solution retenue par le Service des travaux publics, selon la situation des lieux Gratuit

§ 2 | Branchement de deux (2) services

1.3 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT		
a)	Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	5 000 \$
b)	Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	5 500 \$
c)	Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 5 500 \$

§ 3 | Branchement de trois (3) services

1.4 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS		
a)	Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	5 000 \$
b)	Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	5 500 \$
c)	Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 5 500 \$

Sous-section 2 - TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR CERTAINS TRONÇONS DE RUE

2.1 RÈGLEMENTS

Le propriétaire qui demande le raccordement à l'un des réseaux, situé dans un tronçon de rue où ont été effectués des travaux décrétés en vertu d'un règlement d'emprunt ci-après spécifié, doit acquitter ce montant.

En plus de ce montant, il doit acquitter le tarif pour tout autre branchement n'ayant pas fait l'objet de la taxation décrétée dans le règlement d'emprunt mais pour lequel un ou deux réseaux desservent l'immeuble visé. Le tarif applicable, selon le nombre de branchements et le diamètre requis, est décrété à la sous-section 1 de la présente section.

§ 1 | Secteur Bécancour

a)	Anse, avenue de l' Montesson, avenue Règlement numéro 1475 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse	3 213 \$ pour l'égout sanitaire
b)	Désormeaux, rue Règlement numéro 764 concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire et autres travaux divers y reliés sur un tronçon de la rue Désormeaux et l'emprunt d'une somme de 31 218,00 \$ pour en acquitter les coûts	4 358 \$ pour l'égout sanitaire
c)	Désormeaux, rue Règlement numéro 1595 décrétant une dépense de 44 100 \$ et un emprunt au fonds général de 30 870 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de la rue Désormeaux	Montant équivalent à celui payable pour les immeubles situés dans le bassin de taxation du règlement 1595, payable en un seul versement pour l'égout sanitaire

§ 2 | Secteur Gentilly

a)	Aigles, avenue des Règlement numéro 1527 concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Aigles et l'affectation d'une somme de 74 000 \$ pour en acquitter les coûts	6 686 \$ pour l'égout sanitaire
----	--	---------------------------------

b) Bécancour, boulevard Règlement numéro 1285 concernant la construction d'une conduite d'égout domestique, d'un égout pluvial et d'une station de pompage sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly, et l'emprunt d'une somme de 780 000 \$ pour en acquitter les coûts	6 686 \$ pour les égouts sanitaire et pluvial
c) Bécassines, rue des Règlement numéro 1468 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III)	10 529 \$ pour l'égout sanitaire, l'égout pluvial et l'aqueduc
d) Hirondelles, avenue des Règlement numéro 1332 concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Hirondelles, dans le secteur Gentilly, et l'affectation d'une somme de 27 000 \$ pour en acquitter les coûts	6 686 \$ pour l'égout sanitaire

§ 3 | Secteur Sainte-Angèle-de-Laval

a) Ancolies, rue des Marguerites, avenue des Règlement numéro 1239 concernant la construction des services municipaux sur la rue des Ancolies et sur un tronçon de l'avenue des Marguerites et l'emprunt d'une somme de 350 000,00 \$ pour en acquitter les coûts	7 601 \$ pour l'égout sanitaire, l'égout pluvial (lorsque disponible) et l'aqueduc
b) Bécancour, boulevard Règlement numéro 782 concernant la construction d'une conduite d'égout domestique gravitaire et tous travaux de branchements, de voirie et tous autres travaux divers y reliés sur le boulevard Bécancour (sans désignation cadastrale et ci-après appelé « Boulevard Bécancour #3 »), et l'emprunt d'une somme de 201 700,00 \$ pour en acquitter les coûts	4 358 \$ pour l'égout sanitaire
c) Bécancour, boulevard Règlement numéro 995 concernant la construction d'un réseau d'égout domestique et autres travaux divers y reliés sur un tronçon du boulevard Bécancour et l'emprunt d'une somme de 439 445,00 \$ pour en acquitter les coûts	4 358 \$ pour l'égout sanitaire
d) Jasmins, avenue des Règlement numéro 732 concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, d'une conduite d'aqueduc et autres travaux divers y reliés sur l'avenue des Jasmins dans le secteur Ste-Angèle-de-Laval et l'emprunt d'une somme de 60 920,00 \$ pour en acquitter les coûts	4 358 \$ pour l'égout sanitaire

§ 4 | Secteur Saint-Grégoire

a) Garon, avenue Port-Royal, boulevard de Règlement numéro 1409 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur l'avenue Garon et un tronçon du boulevard de Port-Royal	9 113 \$ pour l'égout sanitaire
b) Lapierre, rue Règlement numéro 1470 décrétant une dépense et un emprunt de 85 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre	2 841 \$ pour l'égout sanitaire
c) Savoie, rue Règlement numéro 1495 décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Savoie	2 647 \$ pour l'égout sanitaire

§ 5 | Règlements affectant plusieurs secteurs

a) Acadiens, boulevard des Louisbourg, avenue de Roses, avenue des Bécancour, boulevard	Règlement numéro 753 concernant la construction de réseaux d'égout domestique et pluvial, de réseaux d'aqueduc et autres travaux divers y reliés sur le boulevard des Acadiens est et ouest, l'avenue de Louisbourg, l'avenue des Roses et le boulevard Bécancour et l'emprunt d'une somme de 1 895 741,00 \$ pour en acquitter les coûts	4 358 \$ pour l'égout sanitaire
--	---	---------------------------------

2. DÉBRANCHEMENT, RELOCALISATION OU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT

a) Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'aqueduc	1 000 \$
b) Relocalisation ou remplacement d'un branchement d'aqueduc ou d'égout	Coûts réels, maximum 7 000 \$

3. OUVERTURE, FERMETURE, DÉGÈLEMENT D'UNE CONDUITE, DÉBLOCAGE OU NETTOYAGE D'UNE CONDUITE, INSPECTION D'UN RACCORDEMENT

Spécifications relatives à cette section

TARIF APPLICABLE | APPEL MULTIPLE POUR LE MÊME CAS

Les tarifs applicables indiqués à cette section sont majorés de 200 % à compter du troisième appel pour le même cas au cours des 18 derniers mois.

TRAVAUX À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Les travaux indiqués à la présente section peuvent être faits à l'extérieur du territoire de la Ville aux conditions suivantes :

- les travaux ont été demandés par une municipalité;
- la facture est payable par cette municipalité;
- cette municipalité s'engage à payer les coûts réels, incluant le temps de déplacement de l'équipe de travail, auquel montant s'ajoutent des frais d'administration de 5% (minimum 1 heure).

3.1 OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Pour une ouverture et une fermeture par année	Gratuit
b) Intervention supplémentaire	50 \$ par ouverture et par fermeture

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	175 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 75 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 100 \$/heure

3.2 INSPECTION D'UN RACCORDEMENT

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Inspection de raccordement	Gratuit
----------------------------	---------

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL		
a)	Durée de 2 heures ou moins	175 \$
b)	Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 75 \$/heure
c)	Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 100 \$/heure

3.3 DÉBLOCAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS OU D'AQUEDUC (taxes en sus si applicable)

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL		
a)	Durée de 2 heures ou moins	240 \$
b)	Durée de plus de 2 heures	120 \$/heure

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL		
a)	Durée de 2 heures ou moins	420 \$
b)	Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 165 \$/heure
c)	Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 210 \$/heure

3.4 DÉGÈLEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU OU CONDUITE D'ÉGOUT (taxes en sus si applicable)

3.4.1 Dégel à la vapeur ou à la pression | 2 employés de la Ville

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL		
a)	Durée de 2 heures ou moins	240 \$
b)	Durée de plus de 2 heures	120 \$/heure

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL		
a)	Durée de 2 heures ou moins	420 \$
b)	Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 165 \$/heure
c)	Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 210 \$/heure

3.4.2 Dégel électrique | 2 employés de la Ville et l'électricien payé par le requérant

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL		
a)	Durée de 2 heures ou moins	240 \$
b)	Durée de plus de 2 heures	120 \$/heure

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL		
a)	Durée de 2 heures ou moins	420 \$
b)	Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 165 \$/heure
c)	Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 210 \$/heure

3.4.3 Dégel électrique | 2 employés de la Ville et l'électricien payé par la Ville

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL		
a)	Durée de 2 heures ou moins	405 \$
b)	Durée de plus de 2 heures	200 \$/heure

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	1 080 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 325 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 375 \$/heure

3.4.4 Travaux avec cureur d'égout | 2 employés

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	465 \$
b) Durée de plus de 2 heures	235 \$/heure

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	650 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 280 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 325 \$/heure

3.5 AUTRES TRAVAUX (taxes en sus si applicable)

3.5.1 AUTRES TRAVAUX REQUÉRANT UN EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	110 \$
b) Durée de plus de 2 heures	55 \$/heure

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	175 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 75 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 100 \$/heure

3.5.2 AUTRES TRAVAUX REQUÉRANT DEUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	240 \$
b) Durée de plus de 2 heures	120 \$/heure

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	420 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 165 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 210 \$/heure

4. BOÎTIER DE SERVICE

a) Boîtier de service – réparation ou recherches	Coûts réels
--	-------------

5. BORNE D'INCENDIE ET EAU POTABLE

5.1 RELOCALISATION		
a) Relocalisation		Coûts réels

5.2 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU		
a) Eau consommée, calculée au compteur		4,50 \$/m³

5.3 RACCORDEMENT TEMPORAIRE AU RÉSEAU D'AQUEDUC		
a) Demande de permis d'utilisation au Service des travaux publics	75 \$ pour chaque utilisation, auquel s'ajoutent les frais indiqués en b) et en c)	
b) Frais d'installation et de désinstallation du compteur d'eau (uniquement pendant les heures normales de travail)	110 \$	
c) Eau consommée, calculée au compteur	4,50 \$/m³	

6. VOIRIE

6.1 RÉPARATION OU CONSTRUCTION		
a) Trottoirs (construction)	250 \$/mètre, taxes en sus	
b) Trottoirs monolithiques (construction)	250 \$/mètre, taxes en sus	
c) Bordure de béton (construction)	150 \$/mètre, taxes en sus	
d) Première coupe de la bordure de béton	Gratuit	
e) Coupe supplémentaire de la bordure de béton	45 \$/mètre, minimum 300 \$, taxes en sus	
f) Coupe de trottoir en biseau et bouchardage	Coût réel	

7. SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

a) Disposition des neiges usées	1,85 \$/m³
---------------------------------	------------

ANNEXE D
SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

1. CAMP DE JOUR

Spécifications relatives à cette section

FRAIS DE RETARD

Des frais de retard s'appliquent lorsqu'un enfant quitte le service de garde après 17 h 30.

Les frais de retard doivent être acquittés le jour même. Les coûts sont de **5 \$ par tranche de 10 minutes entamées**, par enfant, à compter de 17 h 30.

FRAIS POUR LA FOURNITURE D'UN LUNCH DE SECOURS

Des frais de 7 \$ s'appliquent pour la fourniture d'un lunch de secours.

(Règl. 1664, art. 5, 2022)

Le Service à la communauté peut refuser d'inscrire une personne aux activités de la Ville s'il y a un solde non payé pour l'utilisation de services fournis par la Ville. Le solde doit être payé en entier (capital et intérêts) avant toute nouvelle inscription.

1.1 CAMP DE JOUR ESTIVAL

Tarification pour 8 semaines	
Le tarif d'inscription comprend les frais pour les sorties extérieures et le service de garde.	
Le service est offert sur une période de 8 semaines, à l'exception des jours fériés, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30 aux endroits déterminés par le Service à la communauté.	
a) 1 enfant résident	400 \$
b) 1 enfant non-résident	600 \$
c) 1 enfant résident, inscription tardive après le 23 mai	500 \$
d) 1 enfant non-résident, inscription tardive après le 23 mai	700 \$
e) Rabais familial pour un 2 ^{ième} enfant pour les résidents ^(*)	Tarif à 75 % applicable sur les frais d'inscription d'un 2 ^{ième} enfant
f) Rabais familial à partir du 3 ^{ième} enfant pour les résidents ^(*)	Tarif à 50 % applicable sur les frais d'inscription à partir du 3 ^{ième} enfant
^(*) Pour bénéficier du rabais familial, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.	

(Règl. 1664, art. 6, 2022)

1.2 CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE

Le service est offert durant la semaine de relâche, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30, aux endroits déterminés par le Service à la communauté.	
a) 1 enfant résident	80 \$
b) 1 enfant non-résident	120 \$
c) Rabais familial à partir du 3 ^{ième} enfant inscrit pour les résidents	Tarif à 50 % applicable sur les frais d'inscription à partir du 3 ^{ième} enfant

2. PISCINE

2.1 COURS DE NATATION

Cours d'une durée de 50 minutes pendant 9 semaines

a) 1 enfant résident 80 \$

b) 1 enfant non-résident 110 \$

2.2 Bain libre

Durée de 50 minutes

a) Par personne 1 \$

3. ARÉNA

3.1 LOCATION DE LA GLACE		
★ Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis		
a) Hockey mineur de Bécancour	47,84 \$/heure	Gratuit pour les activités d'autofinancement tel que les tournois, série, camp d'entraînement etc.
b) Club de patinage artistique de Bécancour	47,84 \$/heure	Gratuit pour les activités d'autofinancement tel que le spectacle de fin d'année etc.
c) Club de ringuette de Trois-Rivières	47,84 \$/heure	
d) Autres activités de glace destinées à une clientèle mineure	104,37 \$/heure	
e) Autres activités de glace destinées à une clientèle adulte	185 \$/heure	
f) Location d'une demie-glace durant la pandémie à la Covid-19 et selon les disponibilités de la glace	50 \$ / heure par bulle familiale	
g) Location de la pleine glace durant la pandémie à la Covid-19 et selon les disponibilités de la glace	100 \$ / heure par bulle familiale	
h) Location pour le programme d'hockey scolaire du Centre de services scolaire de la Riveraine	50 \$/heure	
i) Frais de non-résident pour les sports de glace destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription.	300 \$	Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Initiation, MAGH1, MAGH2 Groupe 3-4-5-6 ans
3.2 PATINAGE LIBRE		
a) Patinage libre	1 \$	
3.3 HOCKEY LIBRE		
a) Usager âgé de 15 ans et plus	4 \$	
b) Enfant de moins de 15 ans	2 \$	
c) Gardien de but	Gratuit	
3.4 CLINIQUE DE HOCKEY		
a) Résident	40 \$/jour	
b) Non-résident	50 \$/jour	

4. PATINOIRE COUVERTE

4.1 HIVER		
★ Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis		
a) Patin et hockey libre	Gratuit	
b) Location	45 \$/heure	
c) Organisme sans but lucratif jeunesse reconnu par la Ville	35 \$/heure	
d) Écoles sur le territoire de la Ville	Gratuit sur les heures scolaires	
4.2 ÉTÉ		
★ Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis		
a) Location pour événement sportif	30 \$/heure	
b) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit	
c) Événement	300 \$/jour	
d) Écoles sur le territoire de la Ville	Gratuit sur les heures scolaires	

5. ACTIVITÉS SPORTIVES

5.1 TERRAIN DE BALLE-MOLLE OU DE BASEBALL	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Location	25 \$/heure
b) Tournoi	250 \$/jour
c) Regroupement de baseball de la Ville de Bécancour	Gratuit
d) Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription.	100 \$ Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Rallye-cap 4-5-6 ans

5.2 TERRAIN DEK HOCKEY	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Location	15 \$/heure
b) Association de hockey mineur de Bécancour	Gratuit

5.3 TERRAIN DE SOCCER	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Location	25 \$/heure
b) Tournoi	250 \$/jour
c) Club de soccer Saint-Grégoire inc.	Gratuit
d) Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription.	100 \$ Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : U4, U5 et U6

5.4 TERRAIN DE TENNIS OU DE PICKLEBALL	
* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Location d'un court de tennis	5 \$/heure/court
b) Association de tennis Gentilly et Association de tennis de St-Grégoire	Gratuit
c) Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription.	100 \$ Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Mini-tennis balles rouges – 6 ans

6. JARDINS COMMUNAUTAIRES

a) Location	20 \$/lot Dépôt de 25 \$ pour le prêt de la clé de la remise; ce dépôt est remboursable au retour de la clé
-------------	--

7. BIBLIOTHÈQUE

7.1 ABONNEMENT	
a) Résident	Gratuit
b) Non-résident	50 \$/année
c) Remplacement d'une carte d'abonnement	2,50 \$

7.2 AUTRES FRAIS	
a) Frais de retard	0,25 \$/jour d'ouverture de la bibliothèque par document
b) Frais pour un document non retourné, perdu ou endommagé	Coût réel du document auquel s'ajoute 5 \$ de frais d'administration et 5 \$ si le document est relié
c) Impression	0,40 \$/page

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

La Ville de Bécancour offre un remboursement d'une partie des frais supplémentaires, chargés par une municipalité située au Centre-du-Québec ou en Mauricie, aux conditions suivantes :

- a) la personne inscrite doit résider sur le territoire de la Ville de Bécancour au moment de l'inscription ;
- b) les frais réclamés doivent être liés à une activité sportive offerte par une autre municipalité et qui n'est pas offerte sur le territoire de la Ville de Bécancour;
- c) les frais d'inscription doivent être payés en totalité par le parent ou le tuteur(trice) légal(e) de l'enfant. Aucun remboursement ne doit avoir été accordé à la suite d'un abandon ou d'une annulation de l'inscription, la Ville se réserve le droit d'exiger, au demandeur ou à la municipalité ayant offert le cours, une attestation à l'effet qu'il a été suivi;
- d) le demandeur doit présenter la facture originale, la preuve de paiement, une preuve de résidence avant le 1^{er} novembre de l'année en cours et compléter et signer le formulaire de remboursement.

La Ville de Bécancour rembourse 50 % des frais de non-résident, jusqu'à un maximum de 350 \$ par personne âgée de moins de 18 ans, par inscription.

9. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION D'ACTIVITÉ

En cas d'annulation d'une inscription **avant que l'activité ne débute**, un montant de 25 \$ sera conservé par la Ville. La différence sera remboursée à la personne inscrite. Ces frais ne s'appliquent pas en cas d'annulation de l'activité par la Ville.

Toutefois, si le participant ne se présente pas à l'activité, aucun montant ne sera remboursé.

Pour toute demande de remboursement, le « Formulaire de demande de remboursement » doit être complété et retourné au Service à la communauté.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

IDENTIFICATION DE L'ENFANT INSCRIT À L'ACTIVITÉ			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :			
Date de naissance :			

IDENTIFICATION DU PARENT OU TUTEUR(TRICE) LÉGAL(E)			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :			

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ	
Nom de l'activité :	
Frais de non-résident :	
Ville offrant l'activité :	
Chèque à l'ordre de :	

Signature du demandeur

Date

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la copie de la facture d'inscription et une copie de la facture des frais de non-résident;
- les reçus de paiements;
- une preuve de résidence de la personne effectuant la demande (ex. : copie du permis de conduire).

Le formulaire et les documents doivent être transmis en personne à l'hôtel de ville de Bécancour ou par la poste à l'adresse suivante :

Service à la communauté
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

ANNEXE E

LOCATION DE SALLES

Spécifications relatives à cette annexe

TAXES

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs établis dans cette annexe.

Salles disponibles pour la location

Secteur Bécancour

- Salle Nicolas-Perrot
- Gymnase de l'école Terre-des-Jeunes
- Église multifonctionnelle
- Aréna Roland-Rheault

Secteur Gentilly

- Salle communautaire Yvon-Guimond – Salle
- Salle communautaire Yvon-Guimond – Scène
- Salle Lise-Blanchette

Secteur Sainte-Angèle-de-Laval

- Salle communautaire Maurice Richard
- Caserne de pompiers

Secteur Précieux-Sang

- Salle communautaire Le Saint-Laurent

Secteur Sainte-Gertrude

- Salle de Villers
- Cafétéria de l'école des Pins

Secteur Saint-Grégoire

- Centre culturel Larochelle – Grande salle
- Centre culturel Larochelle – Vestiaire
- Centre culturel Larochelle – Sous-sol A
- Centre culturel Larochelle – Sous-sol B
- Gymnase de l'école Beauséjour

1. LOCATION POUR LES COURS ET SPORTS

1.1 COURS ET SPORTS

a) Centre culturel Larochelle – Grande salle	30 \$/heure – Maximum 4 heures
b) Autres salles	20 \$/heure – Maximum 4 heures
c) OSBL extra municipal reconnu par la Ville	15 \$/heure

2. LOCATION POUR LES AUTRES ACTIVITÉS

2.1 OSBL EXTRA MUNICIPAL RECONNU PAR LA VILLE

a) Centre culturel Larochelle – Grande salle	125 \$ (Maximum 8 heures) + 10,50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Centre culturel Larochelle – Vestiaire	40 \$ (Maximum 8 heures) + 3,25 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
c) Centre culturel Larochelle – accès au réfrigérateur	40 \$ (Maximum 8 heures) + 3,25 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
d) Centre culturel Larochelle – Sous-sol A et sous-sol B	55 \$ (Maximum 8 heures) + 4,50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
e) Autres salles	65 \$ (Maximum 8 heures) + 5,50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire

2.2 AUTRES REQUÉRANTS

a) Centre culturel Larochelle – Grande salle	200 \$ (Maximum 8 heures) + 16,50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Centre culturel Larochelle – Vestiaire	60 \$ (Maximum 8 heures) + 5 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire

c) Centre culturel Larochelle – Sous-sol A et sous-sol B	105 \$ (Maximum 8 heures) + 8,75 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
d) Autres salles	120 \$ (Maximum 8 heures) + 10 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire

3. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

En cas d'annulation trente (30) jours et plus avant la réservation, vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de la réservation sera conservé.

En cas d'annulation dans les trente (30) jours de la réservation ou si le locataire ne se présente pas le jour de la réservation, aucun montant ne sera remboursé.

ANNEXE F

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Spécifications relatives à cette annexe

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent à 5 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence de 300 \$.

CALCUL DES FRAIS EXIGIBLES

Sauf pour la section 3, les frais exigibles en vertu de la présente annexe le sont à compter du moment où le bien ou le pompier quitte la caserne à laquelle il est rattaché et jusqu'au moment où il est de retour.

1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS – INTERVENTION HORS DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Spécifications relatives à cette section

TARIFS FACTURÉS

Pour les demandes d'assistance à une municipalité n'ayant pas conclu d'entente d'entraide, les frais décrétés à la présente section s'appliquent.

INTERVENTION ANNULÉE

La Ville charge 50 % du tarif lors d'un appel pour une intervention annulée avant que le véhicule ou que l'équipement ait quitté la caserne incendie.

1.1 POMPES	
a) Pompe portative	150 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	75 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Camion incendie autopompe (véhicule uniquement)	800 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	400 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
c) Camion incendie autopompe – Citerne avec piscine	800 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	400 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
1.2 SAUVETAGE NAUTIQUE	
a) Embarcation nautique	500 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	250 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
1.3 SAUVETAGE EN ESPACE CLOS ET EN HAUTEUR	
a) Matériel de sauvetage en espace clos et en hauteur	1 500 \$ pour la 1 ^{ère} heure ou partie de celle-ci
	750 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Équipe d'intervention : - minimum de 8 pompiers, incluant le conducteur - un minimum de 3 heures facturées	Coûts réels

1.4 AUTRES	
Le cas échéant, aux frais exigibles en vertu des sous-sections 1.1 à 1.3 s'ajoutent les frais décrétés à la présente sous-section.	
a) Pompier	Coûts réels des salaires, charges sociales et avantages versés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention
b) Les frais de repas ou d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention	Coûts réels
c) Frais de déplacement	0,58 \$/km
d) Les frais de remplacement du matériel périssable ou endommagé lors de l'intervention	Coûts réels

2. INTERVENTION POUR UN NON-RÉSIDENT OU UN NON-CONTRIBUABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

a) Combat d'incendie sur un véhicule routier d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.1 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent
b) Assistance d'embarcation nautique à la dérive ou coulée d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.2 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent
c) Assistance d'un véhicule à moteur coulé ou pris sur la glace d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.2 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent

3. PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

a) Non-résident	Les frais exigibles par la Société de l'assurance automobile du Québec décrétés à l'article 49 du <i>Règlement sur le remboursement de certains frais</i> (RLRQ, chapitre A-25, r.14).
-----------------	--

4. UNITÉ DE PRÉVENTION INCENDIE

a) Maison de Boucanours, incluant 4 pompiers	150 \$/heure, minimum de 3 heures
b) Frais de déplacement	0,58 \$/km

ANNEXE G
ACTIVITÉS TOURISTIQUES

1. NAVETTE FLUVIALE – DROITS D’ENTRÉE

1.1 ALLER SIMPLE	
a) 6 ans et moins	Gratuit
b) Adulte et enfant de plus de 6 ans	8 \$

(Règl. 1664, art. 7, 2022)

1.2 ALLER-RETOUR	
a) 6 ans et moins	Gratuit
b) Adulte et enfant de plus de 6 ans	12 \$

(Règl. 1664, art. 7, 2022)

2. AUTOBUS TOURISTIQUE

2.1 DROITS D’ENTRÉE – CIRCUITS TOURISTIQUES	
a) Coût du billet en avant-midi	5 \$
b) Coût du billet en après-midi	5 \$

2.2 LOCATION	
a) Location incluant le chauffeur	100 \$/heure, minimum 3 heures, taxes en sus